Fiche info financière Assurance-vie

Fiche d'information financière assurance-vie (Branche 23)
Cette fiche d'information financière assurance-vie porte la référence FIF_C5F_2505F et décrit les modalités du produit en vigueur au 25/05/2025.

DVV assurances

Life Pension Dynamic de DVV - Épargne à long terme

Type d'assurance Vie

Contrat d'assurance-vie avec prime flexible dont le rendement est lié à des fonds de placement internes (branche 23).

Garanties

- **Garantie en cas de vie**

  La valeur du contrat (la réserve) correspondant à la multiplication des unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants.

- **Garantie en cas de décès**

  La valeur du contrat (la réserve) correspondant à la multiplication du nombre total d'unités acquises par la valeur de chaque unité, déterminée le prochain jour de valorisation ou endéans les trois jours ouvrables bancaires suivants, après réception par la Compagnie d'un extrait de l'acte de décès de l'assuré. Ce montant est éventuellement diminué des rachats éventuellement effectués après la date du décès.

- **La garantie complémentaire facultative en cas de décès**
  - Capital décès supplémentaire, en plus de la valeur de la police
  - Le montant le plus élevé entre la valeur de la police ou un montant fixe précisé dans les conditions particulières

Pour plus d'information sur les garanties et exclusions, nous vous invitons à consulter les conditions générales et particulières du produit.

Groupe-cible

Cette assurance s'adresse aux personnes souhaitant se constituer une pension complémentaire et profiter des avantages fiscaux de l'Epargne à Long Terme fédérale. Ces personnes recherchent un rendement plus élevé qu'un placement classique à taux fixe et sont conscientes des risques éventuels que peut générer un placement à moyen/long terme associé à des fonds de placement.

Fonds

L'investissement de la prime nette versée dans le contrat Life Pension Dynamic de DVV sera ventilé sur les différents fonds de placement internes sélectionnés, suivant la clé de répartition choisie par le souscripteur en conformité avec sa stratégie d'investissement. Le souscripteur peut modifier la clé de répartition par la suite s'il le souhaite. Les fonds de placement internes sont gérés par Belins SA. Les fonds de placement internes sont libellés en EUR et investissent directement dans des OPC sans rendement garanti.

Au niveau de l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement : Les risques en matière de durabilité ne sont pas intégrés, ou ne le sont pas de manière systématique dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire du fonds lors du processus de sélection d'actifs financiers. Il est néanmoins possible que, de temps en temps et de façon discrétionnaire, le gestionnaire du fonds prenne en considération les risques en matière de durabilité lors de la sélection, l'acquisition ou la cession d'un instrument financier. Le fait qu'il ne soit pas tenu compte des risques en matière de durabilité, ou pas systématiquement dans les décisions d'investissement prises par le gestionnaire de du fonds est susceptible d'impacter négativement le rendement des actifs financiers en portefeuille.

➢ Fonds de placement interne BI Candriam Money Market Euro

- **Politique d'investissement :** le fonds de placement interne investit dans le fonds Candriam Money Market Euro (ISIN: LU0093583077). Ce fonds investit principalement dans les instruments monétaires, du cash, des instruments financiers et des fonds obligataires d'une durée résiduelle d'un an maximum ou dont le taux est révisable au moins annuellement ainsi que dans les certificats de trésorerie. Les émetteurs d'instruments monétaires et d'obligations affichent au moins une notation de A2/P2 (Standard & Poor's) ou l'équivalent de cela (des émetteurs de bonne qualité). Les investissements sont libellés en EUR, ainsi que dans les devises des pays membres de l'O.C.D.E. Le fonds peut recourir aux produits dérivés, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture (se prémunir contre des évènements financiers futurs défavorables).
- **Le Gestionnaire du fonds sous-jacent** : Candriam Luxembourg
- **Coûts récurrents par an:**
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,09%
  - utres coûts récurrents : 0,62% dont 0,00% frais de gestion du fonds de placement interne
- **Classe de risque (SRI):** 1 (échelle de 1 à 7)

➢ Fonds de placement interne BI R-co DYNAMIC

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds R-co Dynamic (ISIN: FR0014005FP0).

Le fonds a pour objectif de gestion la recherche de performance nette de frais, sur une durée de placement recommandée de 5 ans minimum, par la mise en oeuvre d'une gestion active et discrétionnaire reposant notamment sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, taux) et sur la sélection d'instruments financiers fondée sur l'analyse financière des émetteurs. En conséquence, le fonds ne dispose pas d'indicateur de référence. La stratégie mise en oeuvre afin de sélectionner les sous-jacents du fonds, repose sur les critères suivants : une perspective de croissance durable, une situation concurrentielle faible (quasimonopole technique ou commercial - position dominante), une compréhension claire de l'activité de la société en question, un prix raisonnable.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Rothschild & Co Asset Management Europe, 29, avenue de Messine - 75008 Paris, France
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,17%
  - Autres coûts récurrents : 2,24% dont 0,90% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque : (SRI): 4 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[1] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète.

1 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

➢ Fonds de placement interne BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund (ISIN : LU2394768480).

Le fonds cherche à limiter la volatilité moyenne à 20 % par an sur chaque période de cinq ans tout en offrant un rendement total (croissance du capital et un revenu) et en appliquant des critères ESG et de durabilité. Le fonds a la possibilité d'investir dans un mélange d'actifs tels que des actions, des titres liés à des actions, des titres à revenu fixe, des liquidités ou des actifs facilement convertibles en liquidités. Ces investissements peuvent provenir du monde entier, y compris des marchés émergents, et être libellés dans n'importe quelle devise. En règle générale, le fonds détiendra 55 à 100 % de sa valeur nette d'inventaire en actions et en titres liés aux actions, mais le gestionnaire d'investissement n'est pas tenu de maintenir un niveau spécifique d'exposition aux actions. Le fonds investit dans des actifs qui répondent aux critères ESG et de durabilité. Les types d'exclusions suivants s'appliquent aux investissements directs du fonds : - Exclusions fondées sur des normes : investissements dont on estime qu'ils ne respectent pas les normes de conduite généralement acceptées dans les domaines des droits de l'homme, des droits du travail, de l'environnement et de la lutte contre la corruption. - Les exclusions sectorielles et/ou fondées sur les valeurs sont des investissements et/ou des secteurs exposés à des activités commerciales jugées préjudiciables à la santé humaine, au bien-être de la société ou à l'environnement, ou estimées non conformes aux critères sectoriels et/ou fondés sur les valeurs du fonds. - Autres exclusions : investissements estimés comme étant en conflit avec les critères ESG et/ou les critères d'impact. Les références à "estimé" ci-dessus signifient l'évaluation conformément aux critères ESG et aux critères de durabilité. En général, le fonds détient 20 à 50 % de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif. Les actifs à impact positif sont des actifs qui ont un impact social positif en répondant aux défis sociaux et environnementaux les plus importants du monde. Le fonds détiendra toujours au moins 20% de sa valeur nette d'inventaire en actifs à impact positif et il n'y a pas de limite supérieure au niveau de l'exposition à l'impact positif. Le fonds peut également investir indirectement par le biais d'autres organismes de placement collectif (y compris les fonds gérés par M&G) et de produits dérivés, qui ne sont pas soumis aux mêmes critères ESG et de durabilité que les titres détenus directement. Le Gestionnaire d'investissement évaluera l'adéquation de ces instruments par rapport à l'objectif d'investissement du fonds. Si un produit dérivé ne répond pas aux critères ESG et de durabilité, le fonds peut uniquement investir par le biais de l'instrument afin de profiter des mouvements du marché à court terme et de couvrir les risques de change.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : M&G Luxembourg S.A.,16 Bd Royal, 2449 Luxembourg, Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,16%
  - Autres coûts récurrents : 2,35% dont 1,50% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque (SRI): 3 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[2] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

➢ Fonds de placement interne BI FvS Global Flexible

- Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Flossbach von Storch IV – Global Flexible (ISIN: LU2369634543).
  L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. La stratégie d'investissement est définie sur la base de l'analyse fondamentale des marchés financiers mondiaux. Les investissements sont sélectionnés selon des critères de maintien de la valeur (Value), de rapport opportunités/risques et de durabilité. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit ses actifs dans des titres de toutes sortes, y compris des actions, des obligations, des instruments du marché monétaire, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles), des fonds cibles, des dérivés, des liquidités et des dépôts à terme, pour autant que les conditions susmentionnées soient remplies. 10 % maximum des actifs nets du fonds peuvent être investis indirectement en or. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.
  - Gestionnaire du fonds sous-jacent : Flossbach von Storch Invest S.A. 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg
  - Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
  - Coûts récurrents par an:
    - Coûts de transaction de portefeuille : 0,10%
    - Autres coûts récurrents : 2,18% dont 1,10% frais de gestion du fonds de placement interne
  - Commission de performance du fonds sous-jacent :
  - Fonctionnement de la commission de performance :

2 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Il existe une commission de performance pouvant aller jusqu'à 10% de l'évolution de la valeur brute des actions, si la valeur brute de l'action à la fin d'une période de référence est supérieure à la valeur de l'action à la fin des périodes de référence précédentes des cinq dernières années (le "principe du High Water Mark"), qui, au total, ne dépasse toutefois pas 2,5% de la valeur nette d'inventaire moyenne du fonds au cours de la pé-riode de référence de la classe d'actions respective.

Exemple de calcul:

Exemple 1 : application de la commission de performance

Valeur nette d'inventaire au début de la période de décompte: 100,00 EUR

Valeur unitaire brute à la fin de la période de décompte: 118,00 EUR

Rémunération liée aux performances: 10 %

High Watermark: 110,00 EUR

(High Watermark actuel 110,00 EUR, c'est-à-dire la valeur unitaire la plus élevée des 5 dernières fins de périodes de décompte

Nombre de parts au début et à la fin de la période de décompte: 100 et aucun mouvement de parts

Actifs moyens des compartiments pendant la période de décompte: 11 000,00 EUR

Calcul de la fin de la période décompte 1:

(118,00 EUR + 0,00 EUR - 110,00 EUR) x 10 % x 100 = 80,00 EUR de commission de performance ou 0,80 EUR par part

((valeur brute des parts plus la distribution à la fin de la période de dé-compte moins le High Watermark) multipliée par le taux de commission de performance) multipliée par (nombre de parts)

Calcul du montant maximal à la fin de la période de décompte 1:

11 000,00 EUR x 2,5 % = 275,00 EUR

(moyenne des actifs du compartiment pendant la période de décompte multipliée par le montant maximum en %)

Par conséquent, la rémunération basée sur les performances peut être versée, puisque la valeur unitaire brute de 118,00 EUR a dépassé le High Watermark de 110,00 EUR à la fin de la période de décompte. Le montant du paiement de 80,00 EUR est inférieur au montant maximal possible de 275,00 EUR.

Exemple 2 : non application de la commission de performance

Si la valeur nette d'inventaire brute à la fin de la période de décompte est inférieure à la valeur d'inventaire au début de la période de décompte et/ou au High Watermark, aucune commission de performance n'est pré-levée.

- Classe de risque : (SRI): 3 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[3] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

➢ Fonds de placement interne BI Carmignac Global Active I EUR

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans Carmignac Global Active I EUR (ISIN: FR00140051L1).

L'objectif du fonds est d'obtenir, sur un horizon de placement recommandé de 3 ans, une performance nette de frais supérieure à celle l'indicateur de référence du fonds composé pour 20% d'€STER capitalisé, pour 40% l'indice mondial MSCI AC WORLD NR (USD) et pour 40% l'indice mondial obligataire ICE BofA Global Government.

L'indicateur est rebalancé trimestriellement et converti en Euro. Ce fonds est un OPCVM géré activement. Un OPCVM géré activement est un OPCVM dont la composition du portefeuille est laissée à la discrétion du gestionnaire financier, sous réserve des objectifs et de la politique d'investissement. L'univers d'investissement du fonds est au moins partiellement basé sur l'indicateur, la stratégie d'investissement ne dépend pas de l'indicateur. Aussi, les positions du fonds et les pondérations peuvent différer sensiblement de la composition de l'indicateur. Aucune limite n'est fixée quant à cet écart.

Les principaux moteurs de performance du fonds sont les suivants :

- Les actions : le fonds investit minimum 25% et est exposé entre 0% à 50% de son actif net en actions internationales (toutes capitalisations, sans contrainte sectorielle ou géographique, pays émergents inclus dans la limite de 25% de l'actif net).

- Les produits de taux : l'actif net du fonds est investi au minimum à 40% en produits obligataires à taux fixe et/ou variable, publics et/ou privés et en produits monétaires. La notation moyenne des encours obligataires détenus par le fonds sera au moins «Investment Grade» selon l'échelle d'au moins une des principales agences de notation ou notée équivalente par la société de gestion. Les produits de taux des pays émergents ne dépasseront pas 25% de l'actif net.

- Les devises : le fonds peut utiliser en exposition et en couverture, les devises autres que la devise de valorisation du fonds.

L'investissement dans les marchés émergents ne peut pas dépasser 25% de l'actif net, dont 10% maximum sur le marché domestique chinois. Le Fonds peut être exposé au risque de change à hauteur de 100% de l'actif net du fait des actifs non libellés en euros.

L'allocation d'actifs du portefeuille entre les différentes classes d'actifs se fonde sur une analyse fondamentale de l'environnement macro-économique mondial, de ses perspectives d'évolution et peut varier en fonction des anticipations du gérant. La décision d'acquérir, de conserver ou de céder les produits de taux ne se fonde pas mécaniquement et exclusivement sur leur notation mais également sur une analyse interne reposant notamment sur les critères de rentabilité, de crédit, de liquidité ou de maturité.

Le gérant pourra utiliser comme moteurs de performance des stratégies dites de « Relative Value », visant à bénéficier de la « valeur relative » entre différents instruments. Des positions vendeuses peuvent également être prises à travers des produits dérivés.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Carmignac Gestion, 24, place Vendôme, 75001 PARIS, France
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,40%
  - Autres coûts récurrents : 2,10% dont 0,95% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent :
  Fonctionnement de la commission de performance :
  Dès lors que la performance depuis le début de l'exercice dépasse la performance de l'indicateur de référence et si aucune sous-performance passée ne doit encore être compensée, une provision quotidienne de 10% maximum de cette surperformance est constituée. En cas de sous-performance, par rapport à cet indice, une reprise quotidienne de provision est effectuée à hauteur de

3 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

10% maximum de cette sous-performance à concurrence des dotations constituées depuis le début de l'année. Toute sous-performance de la classe d'actions par rapport à l'Indicateur de référence au cours de la période de référence de 5 ans ou depuis le lancement de la classe d'actions (la période la plus courte étant retenue) est compensée avant qu'une commission de surperformance ne devienne exigible.

Exemple de calcul:
Exemple 1 : application de la commission de performance

Performance brute	11,80%
- Frais (commission de gestion et d'administration	1,80%
= Rendement du fonds	10,00%
- Rendement de l'indice de référence	5,00%
= Surperformance	5,00%
- Commission de performance (10% de la surperformance)	0,50%
= Rendement pour les investisseurs	9,50%

Exemple 2 : non application de la commission de performance
Le fonds n'est pas en droit de percevoir une commission de performance si le fonds n'a pas rattrapé une sous-performance par rapport de l'indice de référence au cours des 5 dernières années.

- Classe de risque (SRI): 3 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[4] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

➢ Fonds de placement interne BI Pictet Multi Asset Opportunities

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Pictet Multi Asset Opportunities (ISIN: LU2393314831).

L'objectif du fonds est d'accroître la valeur de votre investissement en utilisant l'indice Euro Short Term Rate (€STR), un indice qui ne prend pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) pour la mesure du rendement. Le fonds investit principalement dans un large éventail d'obligations (y compris des obligations convertibles), des instruments du marché monétaire, des actions et des dépôts. Le fonds peut investir en Chine continentale et sur les marchés émergents. Ce fonds investit dans le monde entier et peut investir dans n'importe quel secteur, n'importe quelle devise et n'importe quelle qualité de crédit. Le fonds peut acquérir une exposition aux actifs en portefeuille en investissant dans d'autres fonds, ce qui peut avoir pour conséquence de doubler certains frais. Le fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion du portefeuille. Il peut utiliser des produits structurés pour s'assurer une exposition aux actifs en portefeuille. Le fonds est libellé en EUR. Dans le cadre de la gestion active du fonds, le gestionnaire d'investissement utilise une approche de gestion des risques pour rechercher des opportunités de performance supplémentaires. Il applique une stratégie d'allocation flexible avec un biais vers les entreprises présentant des caractéristiques ESG supérieures. Il exclut également ou restreint de manière significative les investissements directs dans des émetteurs qui sont jugés nuisibles à la société ou à l'environnement, tels que le tabac, les armes et les combustibles fossiles, ou qui enfreignent gravement les normes internationales en matière de droits de l'homme et d'autres sujets tels que les normes de travail et la protection de l'environnement. Il exerce ses droits de vote de manière méthodique et peut mener un dialogue avec des émetteurs afin d'avoir une incidence positive sur les pratiques ESG. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la performance du fonds peut varier par rapport à celle de l'indice de référence.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Pictet & Cie (Europe) S.A., 15A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,15%
  - Autres coûts récurrents : 2,06% dont 0,45% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque : performance (SRI): 3 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

4 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[5] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

➢ Fonds de placement interne BI ODDO BHF Polaris Moderate LV

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds ODDO BHF Polaris Moderate LV GCW-EUR (ISIN: DE000A3CNEE5).

Le but recherché par un placement dans le fonds est d'éviter des pertes importantes dues à une chute des cours des actions grâce à la répartition des actifs et de dégager un rendement supplémentaire, supérieur à celui d'un investissement obligataire. Le fonds investit activement dans un mélange d'obligations, d'actions, de certificats et de placements sur le marché monétaire. Sur une base agrégée, l'allocation aux actions et aux obligations est principalement axée sur l'Europe. Une allocation active aux titres des Etats-Unis et des marchés émergents peut également être mise en oeuvre à la discrétion du gérant. Le pourcentage d'actions visé s'établit entre 0 et 40 %. Les placements obligataires du fonds se composent principalement d'obligations d'État et d'entreprises ainsi que d'obligations hypothécaires. Par ailleurs, jusqu'à 10 % du portefeuille-titres peuvent être investis dans des parts de fonds de placement et d'ETF. Dans le cadre de la gestion du fonds, il est également possible de recourir à des instruments financiers à terme. Le gérant du fonds intègre les risques de durabilité dans son processus d'investissement en tenant compte des critères ESG (environnementaux, sociaux et de gouvernance) lors de la prise de décisions d'investissement ainsi que des conséquences négatives importantes de ces décisions sur les facteurs de durabilité. Le processus d'investissement repose sur l'intégration ESG, les exclusions normatives (notamment, Pacte mondial des Nations Unies, armes non conventionnelles), les exclusions sectorielles et une approche « best-in-class ». Les actifs dans lesquels le fonds investit sont donc soumis à des restrictions liées aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG).

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : ODDO BHF Asset Management GmbH, Herzogstraße 15, 40217 Düsseldorf, Germany
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,07%
  - Autres coûts récurrents : 1,89% dont 1,10% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque (SRI): 2 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[6] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

➢ Fonds de placement interne BI Baillie Gifford Global Dividend Growth

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Baillie Gifford Worldwide Responsible Global Equity Income fund (ISIN: IE00BNTJ9L23)
Le fonds vise à générer des revenus supérieurs à ceux des titres internationaux et à réaliser à la fois des bénéfices et un accroissement de capital à long terme. Il s'agit majoritairement d'investissements dans des actions d'entreprises du monde entier, lesquelles satisfont aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance pertinents, à l'exclusion des entreprises actives dans certains secteurs et de celles qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies pour les entreprises.

Le fonds investit au moins 90 % dans des actions d'entreprises du monde entier qui témoignent d'une gestion et d'un comportement responsables. Initialement, ce seront les gestionnaires qui procéderont à la sélection des investissements dans le fonds, sur la base de leur propre analyse. Par ailleurs, les gestionnaires s'appuieront sur leur propre analyse et sur des sources de données externes pour évaluer si les entreprises sont gérées et se comportent de manière responsable. Ils procéderont à cette évaluation en s'aidant de normes qui tiennent compte des

5 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

6 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

droits de l'homme, des droits du travail, de la protection de l'environnement et de la lutte contre la corruption, et en adoptant une approche d'exclusion. Le fonds est géré activement, et aucun indice n'est utilisé pour déterminer ou limiter la composition du portefeuille du fonds. La performance et le rendement du fonds (nets de frais) sont mesurés par rapport à l'indice MSCI ACWI. Le fonds a pour ambition de surperformer l'indice.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Baillie Gifford & Co Ltd., 4/5 School House Lane East, Dublin 2, D02 N279, Ireland
- Date de création du fonds de placement interne : 18/10/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,04%
  - Autres coûts récurrents : 2,48% dont 1,70% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque (SRI): 4 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[7] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

7 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Fonds de placement interne BI JH Global Property Equities Fund

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds JH Global Property Equities Fund (ISIN: LU2394801877).

Le fonds vise à fournir une croissance du capital sur le long terme.

L'objectif de performance est de surperformer par rapport à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index d'au moins 2% par an, avant déduction des charges, sur une période quelconque de cinq ans. Le fonds investit au moins 80% de

ses actifs dans un portefeuille concentré d'actions (titres de participation) et de titres assimilés de fonds de placement immobiliers (FPI) et de sociétés, qui investissent dans l'immobilier dans n'importe quel pays. Les revenus des titres

découleront en majeure partie de la détention, du développement et de la gestion de biens immobiliers. Le fonds peut également investir dans d'autres actifs, y compris des liquidités et des instruments du marché monétaire. Le

gestionnaire d'investissement peut avoir recours à des dérivés (instruments financiers complexes) pour réduire le risque ou pour gérer le fonds plus efficacement. Le fonds est géré de façon active en se référant à l'indice FTSE EPRA Nareit Developed Index, qui est largement représentatif des titres dans lesquels celui-ci est susceptible d'investir, dans la mesure où cet indice constitue la base de l'objectif de performance du Fonds et le niveau au-dessus duquel des commissions de performance peuvent être imputées (le cas échéant). Le gestionnaire d'investissement a le pouvoir discrétionnaire de choisir des investissements pour le fonds ayant des pondérations différentes de celles de l'indice

ou n'étant pas présents dans l'indice, mais parfois le fonds peut détenir des investissements similaires à ceux de

l'indice.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Janus Henderson Investors 2, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg,
- Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,33%
  - Autres coûts récurrents : 2,40% dont 1,25% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque : (SRI): 4 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais

également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[8] (« Objectifs ») et dresse une classification de cellesci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui

satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas

de préjudice important à aucun des Objectifs.

8 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sousjacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités

économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques

durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car,

selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport

aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

➢ Fonds de placement interne BI Belfius Smart Future

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds Belfius Smart Future (ISIN: BE6330351345).
Le fonds a pour objectif d'accroître le capital de l'actionnaire par une gestion active du portefeuille. Ce fonds est axé sur les actions d'entreprises proposant des solutions aux défis environnementaux, sociaux et sociétaux actuels et à venir. Le fonds est donc investi dans trois domaines : l'innovation, l'être humain et la planète. Ni la répartition thématique ni la pondération de ces domaines ne sont prédéterminées ; elles sont susceptibles d'évoluer dans le temps. Le fonds ne vise pas un objectif d'investissement durable au sens du règlement SFDR, mais privilégie des critères environnementaux et/ou sociétaux. En outre, tous les actifs dans lesquels le fonds investit soit ont un objectif d'investissement durable, soit présentent des spécificités environnementales et/ou sociétales. Les actifs peuvent également être porteurs du label « Towards Sustainability » ou avoir fait l'objet d'une acceptation formelle quant au respect des normes de ce label. La méthode de sélection utilisée pour les fonds sous-jacents comporte plusieurs étapes et commence par une sélection thématique. Par exemple, chaque actif est analysé pour en vérifier la conformité par rapport aux exclusions légales et aux activités controversées. Chaque actif est également sélectionné sur la base des normes internationales relatives aux principes du Pacte mondial des Nations Unies. La liste des fonds éligibles est le résultat d'une analyse des politiques d'exclusion des fonds et d'un passage au crible des actifs, le but étant de déterminer si ces investissements sont conformes à notre politique d'exclusion. Une fois que les fonds sont sélectionnés et investis par le fonds de fonds, un suivi régulier est effectué pour s'assurer que tous les actifs de ces fonds satisfont aux critères de maintien dans le portefeuille. Le fonds peut investir dans des fonds d'investissement de différents gestionnaires, l'accent étant mis principalement sur des fonds d'actions. Les actions faisant partie du fonds d'investissement peuvent être émises par des entreprises de tous secteurs et de tous pays et peuvent être cotées dans toutes les devises, y compris les devises des marchés émergents.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Belfius Asset Management, Rogier-plein 11, 1210 Brussels, Belgium
- Date de création du fonds de placement interne : 18/10/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,01%
  - Autres coûts récurrents : 2,43% dont 1,15% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque (SRI): 4 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[9] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

➢ Fonds de placement interne BI FvS Global Flexible Bond

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds FvS Global Flexible Bond (ISIN: LU2369634626).

L'objectif de la politique d'investissement du fonds consiste à réaliser une plus-value intéressante en tenant compte du risque d'investissement et de principes en matière de durabilité. L'actif du fonds sera investi dans des instruments du marché monétaire et des valeurs mobilières à revenu fixe dans le monde entier, selon le principe de la diversification des risques. Le fonds est géré activement. Le gestionnaire de fonds définit, contrôle régulièrement et, si nécessaire, réajuste la composition du portefeuille selon les critères définis dans la politique d'investissement. La performance du fonds n'est pas comparée à celle d'un indice de référence. Dans le cadre de ses décisions d'investissement concernant le fonds, le gestionnaire de fonds applique la politique de durabilité de la société de gestion et ses prescriptions énoncées conformément aux critères ESG relatifs aux instruments financiers durables tels que définis plus en détail à la section « Politique de durabilité » du prospectus. Le fonds investit dans des titres à revenu fixe (y compris des obligations d'entreprises), des instruments du marché monétaire, des obligations de toutes sortes, des parts de fonds d'investissement (« Fonds cibles »), des dépôts à terme, des certificats, d'autres produits structurés (par exemple, reverse convertibles, obligations à option, obligations convertibles) et des liquidités. Les fonds-cibles incluent des fonds diversifiés (fonds mixtes), des fonds de pension, des fonds d'obligations convertibles, des fonds de bons de jouissance et des fonds du marché monétaire. La part investie dans d'autres fonds, qui doivent eux-mêmes également respecter les règles de la politique de durabilité, ne doit pas dépasser 10 % des actifs du fonds. Le fonds a la possibilité d'investir jusqu'à 50 % de son actif net dans des obligations à haut rendement. Le fonds peut recourir à des instruments financiers dont la valeur dépend des prix futurs d'autres actifs (« dérivés ») à des fins de couverture ou d'augmentation du capital.

9 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : Flossbach von Storch Invest S.A., 2, rue Jean Monnet, 2180 Luxembourg, Luxembourg
- Date de création du fonds de placement interne : 07/12/2021
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,10%
  - Autres coûts récurrents : 1,78% dont 1,00% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque (SRI) : 2 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[10] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

10 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

Le prospectus de chaque fonds sous-jacent est disponible sur le sites web de la compagnie de gestion concernée.

➢ Fonds de placement interne BI Lazard Credit Opportunities

Politique d'investissement : Le fonds de placement interne investit dans le fonds LAZARD CREDIT OPPORTUNITIES (ISIN : FR001400MM38).

Le fonds investit principalement dans des obligations internationales et d'autres instruments de dette. L'objectif de gestion est d'obtenir, sur la durée de placement recommandée de 3 ans après déduction des frais, une performance supérieure à celle de l'indicateur de référence suivant : €STR Capitalisé + 2,00%. L'indicateur de référence est exprimé en EUR. Pour atteindre cet objectif de gestion, la stratégie doit reposer sur une gestion dynamique du risque de taux d'intérêt, du risque de crédit et du risque de change, en investissant principalement dans des dettes à risque émises par des Etats, des entreprises et des institutions et structures financières. Le €STR capitalisé est le principal indice de référence du marché monétaire de la zone euro. Ce taux est calculé sur la base de la moyenne pondérée par les volumes des taux interbancaires au jour le jour auxquels les 57 banques de référence effectuent leurs transactions.

- Gestionnaire du fonds sous-jacent : LAZARD FRERES GESTION SAS – 25, rue de Courcelles 75008 Paris France
- Date de création du fonds de placement interne : 18/03/2024
- Coûts récurrents par an:
  - Coûts de transaction de portefeuille : 0,47%
  - Autres coûts récurrents : 1,69% dont 0,90% frais de gestion du fonds de placement interne
- Commission de performance du fonds sous-jacent : /
- Classe de risque :
- Indicateur synthétique de risque (SRI) selon le règlement PRIIPS: 3 (échelle de 1 à 7)

Informations relatives aux caractéristiques environnementales ou sociales des investissements (Règlement SFDR) :

Le fonds promeut entre autres caractéristiques, des caractéristiques environnementales et/ou sociales. L'analyse des aspects environnementaux et sociaux est intégrée dans le processus de sélection des instruments financiers mais également lors de l'acquisition ou la cession de ces derniers.

Le fonds a la volonté de contribuer à l'évolution de la société vers un monde plus responsable. Le fonds est investi dans trois moteurs qui façonnent le monde de demain: l'innovation, la planète et l'humain. Les aspects environnementaux et sociaux constituent un élément commun à ces trois axes.

- L'innovation : Le changement passe par l'innovation technologique, scientifique, industrielle, etc. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à encourager une innovation responsable. Il s'agit de répondre aux défis « ESG », de soutenir le progrès par de nouveaux concepts, idées, méthodes, processus, ou techniques tout en respectant l'homme et l'environnement.

- La planète : L'aspect écologique est un enjeu majeur de notre futur. Les thèmes sélectionnés dans le fonds se soucient de l'environnement et de la préservation de la planète.

- L'humain : L'aspect social et humain est fondamental pour contribuer au bien de la société. Les thèmes sélectionnés dans le fonds veillent à intégrer cet acteur majeur qu'est l'homme, dans la détermination de notre avenir.

Le poids accordé à chacun de ces trois moteurs n'est pas prédéfini et peut varier au cours du temps. La part d'investissements répondant aux « trois axes » précités représente la totalité des actifs du compartiment, à l'exception des investissements éventuels en liquidités ou instruments de marché monétaire.

Chacun des axes peut offrir une diversification thématique. La pondération allouée aux trois axes majeurs du fonds résulte de la somme des différents thèmes.

La diversification thématique se base sur une sélection de thèmes à fort potentiel et dans un univers investissable.

L'indice de référence retenu ne tient pas explicitement compte de critères environnementaux ou sociaux.

La Taxonomie verte européenne établit des critères pour déterminer si une activité économique est durable sur le plan environnemental à la lumière de 6 objectifs environnementaux[11] (« Objectifs ») et dresse une classification de celles-ci. Lorsqu'un produit financier met en avant, entre autres, des caractéristiques environnementales, ce produit est durable sur le plan environnemental pour la partie de ses investissements qui sont réalisés dans des activités qui satisfont aux critères d'une activité économique durable sur le plan environnemental. Parmi ces critères, figurent le fait que l'activité économique en question contribue substantiellement à un ou plusieurs des Objectifs et ne cause pas de préjudice important à aucun des Objectifs.

Les principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Le fonds de placement interne, au travers d'une partie des investissements de son compartiment promeut des caractéristiques environnementales qui peuvent être considérés comme durables sur le plan environnemental car, selon les informations

11 L'atténuation du changement climatique, l'adaptation au changement climatique, l'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et marines, la transition vers une économie circulaire, la prévention et la réduction de la pollution, la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

disponibles dans le prospectus, ils contribuent à la réalisation d'un ou des deux Objectifs suivants:

- l'atténuation du changement climatique : Il s'agit du processus consistant à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C et à poursuivre l'action menée pour la limiter à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels conformément à l'accord de Paris. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la stabilisation des émissions de gaz à effet de serre en évitant ou en réduisant ces émissions de manière à contenir l'élévation de la température moyenne de la planète. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés développant une mobilité CO2 neutre propre, produisant des combustibles CO2 neutres propres ou utilisant des ressources renouvelables.

- l'adaptation au changement climatique : Il s'agit du processus d'ajustement au changement climatique présent et attendu et à ses effets. Une partie des investissements du compartiment contribuent de manière substantielle à la réduction ou à la prévention des incidences négatives du climat actuel ou de son évolution future ou des risques d'incidences négatives, que ce soit sur l'activité même ou sur la population, la nature ou les biens. Une partie des investissements du compartiment sont en effet investis dans des sociétés qui au travers de leurs activités réduisent sensiblement directement ou indirectement le risque d'incidences négatives du climat actuel.

Le prospectus de chaque fonds sous-jacent est disponible sur le sites web de la compagnie de gestion concernée.

Rendement

- La compagnie d'assurances ne garantit pas le rendement de la police Life Pension Dynamic de DVV.
- Le rendement est lié à la performance des compartiments choisis par le souscripteur.
- La valeur du contrat est liée à l'évolution des fonds de placement internes dont la valeur est le résultat de la multiplication du nombre d'unités par fonds de placement interne et de la valeur de chaque unité. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance.
- L'évolution de la valeur nette d'inventaire est incertaine. En conséquence, une volatilité élevée peut en découler.

Aucune garantie de rendement n'est fournie par le Compagnie. Le risque financier est entièrement supporté par le souscripteur.

Rendement du passé

- Les rendements du passé n'offrent pas une garantie pour l'avenir et ne constituent pas un indicateur fiable pour les résultats futurs.
- Les rendements bruts (excl. frais d'entrée (comme mentionné dans la rubrique 'Frais') et taxe (comme mentionné dans la rubrique 'Fiscalité') des fonds de placement internes sont calculés par Belins SA. Les frais de gestion sont inclus dans le calcul de ces rendements.
- La valeur de départ (la valeur nette d'inventaire au lancement) de tous les fonds de placement internes était de 250 EUR/ unité.
- Les rendements se trouvent en annexe.

Frais

Frais d'entrée

Max. 3% sur chaque versement (réductions possibles en cas d'action commerciale).

Frais administratifs uniques d'établissement de la police: 5,00 EUR.

Frais de sortie

- 5% de la valeur de rachat théorique.
- Les frais de sortie ne sont pas prélevés dans les cas suivants:
  - En cas d'un rachat au cours des 5 dernières années de la police
  - En cas d'un rachat après le prélèvement de la taxe sur l'épargne à long terme
  - En cas de décès de l'assuré
  - Lors d'une annulation dans les 30 jours

Frais de gestion directement imputés au contrat

Les frais de gestion des différents fonds de placement internes sont différents selon le fonds et sont indiqués dans le présent document. Ces frais sont compris dans la valeur d'inventaire des fonds de placement internes et couvrent les frais de la gestion des fonds de placement internes. Tous les montants sont exprimés en EUR.

Indemnité de rachat/retrait

Voir frais de sortie.

Frais de gestion directement imputés au contrat

Par année calendrier vous pouvez exécuter gratuitement un seul transfert entre fonds de placement internes. Les frais pour chaque transfert supplémentaire dans la même année calendrier sont de 1% sur le montant transféré avec un minimum de 25,00 EUR.

Coûts aggrégés

Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels et récurrents. Les montants qui sont indiqués ci-dessous sont les coûts cumulés du produit pour 3 périodes de détention différentes. Les coûts et les taxes en cas de sortie anticipée ne sont pas pris en compte. Les montants sont basés sur un investissement de 10.000 EUR (hors taxe). Ces montants sont des estimations et peuvent évoluer dans le futur.

Investissement 10 000 EUR	Coûts totaux sur 1 an	Coûts totaux sur 5 ans	Coûts totaux sur 10 ans
Coûts totaux	De € 670 à € 690	De € 950 à € 1.050	De € 1.300 à € 1.500

Affiliation/Inscription

À tout moment.

Durée

- Le terme du contrat est fixé par le client, au plus tôt à 65 ans.
- Durée minimale pour raisons fiscales: 10 ans
- La police prend fin au décès de l'assuré, lors du rachat intégral de la police, en cas d'insuffisance de la valeur de la police, en cas d'annulation dans les 30 jours.

Valeur d'inventaire

La valeur d'inventaire de chaque fonds de placement interne est fixée chaque jour ouvrable et peut être consultée dans une agence de DVV.

Prime

- Versements libres et facultatifs, le client décide de leur montant et de leur fréquence, sans frais supplémentaires.
- Le versement est limité à un maximum déterminé, en fonction du statut fiscal du contrat. Ce maximum s'élève à 2.450 € pour l'exercice d'imposition 2025, revenus 2026.
- Une offre peut être demandée auprès de votre conseiller lap afin de connaître la prime exacte, adaptée à votre situation personnelle.

Fiscalité

Le régime fiscal suivant est applicable à un client de détail moyen ayant la qualité de personne physique résident belge, sauf stipulation contraire.

Le traitement fiscal dépend de la situation individuelle de chaque client et il est susceptible d'être modifié ultérieurement.

- Taxe de 2% sur les primes brutes versées.
- Contrat pouvant bénéficier, moyennant respect des conditions légales, d'avantages fiscaux sur les primes versées: Épargne à Long Terme: versement jusqu'à 2.450 EUR (revenus 2025 – exercice d'imposition 2026). Ce montant représente toutefois un montant fiscal maximal absolu, car les versements maximaux dépendent des revenus professionnels imposables nets. Réduction fiscale annuelle de 30% de la prime payée.

  Il s'agit de chiffres préliminaires qui doivent encore être confirmés au Journal officiel Belge.
- Taxation des prestations dès qu'une prime a bénéficié d'un avantage fiscal. La taxation varie suivant le régime fiscal et le respect d'un grand nombre de conditions.
- En résumé (pour plus de détails voir conditions générales et particulières): Epargne à Long Terme (non mise en gage pour couvrir un emprunt):
  1. En principe: taxe anticipée de 10% à 60 ans (calculée dans les situations normales sur la valeur de la réserve à 60 ans) mais parfois taxation des prestations après 60 ans à 10% ou 33% (suivant le cas);
  2. Rachat avant 60 ans: taxation à 10% ou 33% ou taux marginal (suivant le cas) + additionnels locaux;
  3. En cas de décès de l'assuré avant 60 ans: taxation à 10% + additionnels locaux
  4. En cas de décès de l'assuré à partir de 60 ans, pour autant que la taxation définitive n'as pas encore eu lieu, taxation à 10%
- En ce qui concerne les droits de succession, les dispositions fiscales belges tant législatives que réglementaires sont applicables.
- Tout frais, dépenses et autres charges financières notamment des impôts ou taxes existants ou futurs (i) applicables au contrat ou dus à l'occasion de son exécution et /ou (ii) relatifs au fonds d'investissement sont à charge du souscripteur ou du (des) bénéficiaire(s).

Les informations susmentionnées, très résumées et non exhaustives, sont fournies à titre strictement indicatif et, sous réserve d'éventuelles modifications et/ou d'interprétation de la réglementation/législation fiscale.

Étant donné la complexité et l'insuffisance du résumé présenté ci-dessus, nous vous invitons à contacter votre conseiller DVV.

Rachat/Reprise

Les rachats partiels/totaux sont vivement déconseillés car ils peuvent avoir des conséquences fiscales négatives pour le client

Rachat/reprise partiel(le)

A tout moment.

Le solde de la valeur de la police doit être supérieur à 125 EUR. A défaut, il sera procédé au rachat intégral, ce qui aura pour effet de mettre un terme à la police.Pour un rachat partiel, vous devez nous renvoyer le formulaire de demande approprié daté et signé, introduit en agence. Le rachat partiel s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation ou maximum trois jours ouvrables bancaires suivants, après acceptation par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. L'acceptation se fait au plus tard trois jours ouvrables bancaires après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Le montant de chaque rachat partiel correspond au produit d'un nombre d'unités acquises par leur valeur, à concurrence du rachat partiel et en proportion de la répartition du portefeuille.

Rachat/reprise complèt(e)

A tout moment.

Le rachat total s'effectue conformément à ce formulaire de demande par le souscripteur, le prochain jour de valorisation, ou au plus tard trois jours ouvrables bancaires, après acceptation par la Compagnie du document de demande signé et sera obligatoirement versé sur un compte bancaire. L'acceptation se fait au plus tard trois jours ouvrables bancaires après réception par la Compagnie de la demande de résiliation accompagnée de l'exemplaire original de la police.

Transfert de fonds de placement interne

Sur base d'un formulaire de demande approprié, daté et signé. Dans le cas d'un transfert en montant, les transactions se font le jour de valorisation suivant la réception par la Compagnie des documents de demande signés ou maximum trois jours ouvrables bancaires après cette date.

Information

La décision de souscrire Life Pension Dynamic de DVV est prise idéalement sur la base d'une analyse complète de tous les documents pertinents reprenant des informations contractuelles ou précontractuelles.

Pour de plus amples informations sur Life Pension Dynamic de DVV, il est renvoyé aux conditions générales du contrat qui peuvent être obtenues gratuitement sur demande auprès du siège de la Compagnie et consultées à tout moment sur le site Web www.dvv.be ou auprès de votre agence lap.

Le règlement de gestion est disponible sur le site Web www.dvv.be ou auprès de votre agence DVV assurances.

Chaque semestre, le preneur d'assurance reçoit un aperçu de l'évolution de sa police lors du semestre précédent. Le souscripteur recevra également une fois par an les attestations fiscales qui permettant d'obtenir les avantages fiscaux sur les primes dans le cadre de l'épargne-pension.

Ce contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Traitement des plaintes

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir.

En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou à défaut le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous.

Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre conseiller ou au gestionnaire de votre dossier, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be.

Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée? L'Ombudsman des Assurances est à votre disposition: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman.as. Plus d'infos: www.ombudsman.as

Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Annexes - Life Pension Dynamic de DVV

Épargne à long terme

Le tableau ci-joint décrit les rendements cumulés des fonds de placement internes par année et le rendement actuariel depuis la date de création (rendement sur base annuelle) des fonds de placement internes.

	Date de céation	2022	2023	2024	Rendement depuis la date de création
BI Candriam Money Market Euro	13/06/2013	-0,5%	2,9%	3,4%	0,08%
BI R-co DYNAMIC	07/12/2021	-9,7%	11,8%	15,3%	5,17%
BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund	07/12/2021	-17,2%	8,5%	6,0%	-1,42%
BI FvS Global Flexible	07/12/2021	-13,9%	11,8%	10,5%	2,39%
BI Carmignac Global Active I EUR	07/12/2021	-10,2%	2,2%	5,8%	-1,08%
BI Pictet Multi Asset Opportunities	07/12/2021	-12,1%	5,5%	7,4%	-0,10%
BI ODDO BHF Polaris Moderate LV	07/12/2021	-10,3%	6,3%	5,9%	0,27%
BI Baillie Gifford Global Dividend Growth	07/12/2021	-13,3%	15,4%	8,5%	4,39%
BI JH Global Property Equities Fund	07/12/2021	-22,9%	2,7%	5,6%	-4,69%
BI Belfius Smart Future	18/10/2021	-21,5%	7,6%	8,5%	-1,90%
BI Lazard Credit Opportunities	18/03/2024	/	/	3,7%	3,37%
BI FvS Global Flexible Bond	07/12/2021	-9,4%	4,0%	0,6%	-2,01%

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.

Informations précontractuelles selon SFDR

Multi Option product

Le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR) établit des obligations de divulgation en matière d'ESG à l'égard de l'investisseur final. Il couvre l'intégration des risques liés au développement durable par les acteurs des marchés financiers (par exemple les banques et les compagnies d'assrance) et les conseillers financiers dans tous les processus d'investissement et pour les produits financiers axés sur l'investissement ESG.

Le document d'information précontractuel de la SFDR vous est proposé, via les liens du tableau ci-dessous, dans le but de vous informer sur les politiques ESG (environnement, social et gouvernance) menées par le fonds concerné.

BI Pictet Multi Asset Opportunities	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/PictetMAO-fr.pdf
BI ODDO BHF Polaris Moderate LV	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/ODDOM-fr.pdf
BI FvS Global Flexible	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/FvSGF-fr.pdf
BI Carmignac Global Active I EUR	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/CarmignacA-fr.pdf
BI M&G (Lux) Sustainable Multi-Asset Growth Fund	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/M-GMA-fr.pdf
BI R-co DYNAMIC	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/R-coD-fr.pdf
BI Baillie Gifford Global Dividend Growth	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/BGWRGE-fr.pdf
BI JH Global Property Equities Fund	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/JHP-fr.pdf
BI Belfius Smart Future	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/BelfiusS-fr.pdf
BI FvS Global Flexible Bond	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/FvSGFB-fr.pdf
BI Lazard Credit Opportunities	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/Lazard-fr.pdf
BI Candriam Money Market Euro	https://www.dvv.be/content/dam/dvv-site/sparen-en-beleggen/beleggen/fondsen/sfdr/CandriamM-fr.pdf

DVV assurances est une marque et un nom commercial de Belins SA, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064.
Entreprise d'assurances agréée sous le n° de code 0037 pour exercer les branches d'activités Vie. Adresse: place Charles Rogier, 11, 1210 Bruxelles.